

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des affaires municipales présente son deuxième rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le mercredi 7 août 2002, à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif.

Question à l'étude :

Projet de loi 20 — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act*

Composition du Comité :

Le comité a élu M^{me} ALLAN à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. le *ministre* CALDWELL remplace M^{me} la *ministre* FRIESEN;
- M^{me} ALLAN remplace M. MARTINDALE;
- M^{me} la *ministre* MCGIFFORD remplace M. le *ministre* SALE;
- M^{me} ASPER remplace M. SCHELLENBERG;
- M. PITURA remplace M. FAURSCHOU;
- M. MAGUIRE remplace M. LOEWEN;
- M. SCHULER remplace M^{me} MITCHELSON;
- M. ENNS remplace M. DERKACH.

Substitution effectuée, avec le consentement du Comité, pendant la réunion :

M. DERKACH remplace M. MAGUIRE.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 10 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 20 — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act* :

Cam Moir	Particulier
Levi Foy	Particulier
Theresa Stanick	Particulier
Paul Jensen	Particulier
Peter Wohlgemut et Art Reimer	Association des enseignants du Manitoba
Sylvia Provanski	Brandon Adult Learning Centre
Jerry Storie	Division scolaire de Turtle Mountain
Paulette Lavergne	USCW Adult Learning Centre
Nasheba Dejesus	Particulier
Christin Lavergne	Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 20 — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act* :

Don Wiebe	Division scolaire Border Land
Pat Drew	Division scolaire de Winnipeg

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 20) — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 1 du projet de loi soit amendé :

a) par adjonction, en ordre alphabétique, de la définition qui suit :

« **instructeur** » Personne qui possède les compétences et satisfait aux exigences réglementaires et est autorisée par le ministre à enseigner un cours dans un centre enregistré. ("instructor")

b) par substitution, à la définition de « enseignant », de ce qui suit :

« **enseignant** » Personne qui est titulaire d'un brevet d'enseignement permanent valide et en vigueur délivré par le Manitoba en vertu de la *Loi sur l'administration scolaire* et qui, en vertu de cette loi et de la *Loi sur les écoles publiques*, possède les compétences et satisfait aux exigences réglementaires. ("teacher")

Il est proposé que le paragraphe 8(1) du projet de loi soit amendé :

a) dans l'alinéa e), par adjonction, après « enseignant », de « ou un instructeur »;

b) dans l'alinéa f), par adjonction, après « enseignants », de « ou des instructeurs ».

Il est proposé que le sous-alinéa 8(2)a)(i) du projet de loi soit amendé par substitution, à « directeur pédagogique et des enseignants », de « directeur pédagogique, des enseignants et des instructeurs ».

Il est proposé que l'alinéa 36f) du projet de loi soit amendé par substitution, à « directeurs pédagogiques et des enseignants », de « directeurs pédagogiques, des enseignants et des instructeurs ».

Il est proposé que l'article 38 de la version française du projet de loi soit amendé par adjonction, à la fin, de « ou des règlements ».

Le président,

Rapport présenté par :

Tom Nevakshonoff

Le 7 août 2002